

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
CANTON DE VILLARS LES DOMBES  
**COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY**

*Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 mars 2026**

**D 2026 – 26 : Instauration d'une déclaration préalable pour les clôtures**

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ludovic LOREAU, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
BEAUVAIS Francis		x	LEFEVER Claude	x	
CORDIER Alain	x		LEMARIE Frédéric	x	
COSTA Béatrice	x		LOREAU Ludovic	x	
DALMAIS Gilles		x	MALLEVAL Yvette	x	
DELTON Sébastien	x		MIDONNET Pascal	x	
DESPLANCHE Aurélie		x	MOLINIER Bertrand		x
ESCRIVA Evelyne		x	OCTRUE Valérie	x	
GAGNOLET Pascal	x		PIOLA Fabrice		x
GAUTIER Chantal	x		PRUD'HOMME-LACLAU Karine		x
GOY Gaëlle	x		SIDO Valérie	x	
JULIAT Bernard	x		ZEBBOUDJ Djamila	x	
LACROIX Monique	x				

Elus absents	Donnent pouvoir à
BEAUVAIS Francis	CORDIER Alain
DESPLANCHE Aurélie	GAGNOLET Pascal
ESCRIVA Evelyne	LOREAU Ludovic

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
ZEBBOUDJ Djamila	23	16	19

**Rapporteur : Alain CORDIER**

Monsieur le rapporteur expose que conformément à l'article R.421-12, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsqu'elle est située :

- Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un Site Patrimonial Remarquable,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé,
- Dans un secteur délimité par le PLU en application des articles L.151-19 ou L.151-23

- Dans les parties de la Commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Entendu Monsieur le Rapporteur,

**Vu** la délibération D2026-23 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune**

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 02 mars 2026

La Secrétaire de Séance

Djamila ZEBBOUDJ



Le Maire

Ludovic LOREAU

